

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

---

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD128

présenté par  
Mme Santais, rapporteure

-----

### ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« mobilités, »,

insérer les mots :

« à l'eau, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir que les schémas interrégionaux de massif comprennent un volet transversal consacré à l'eau, compte tenu de l'importance de cette question, pour les territoires de montagne comme pour l'ensemble du territoire national.